



RAPPORT ANNUEL 2019

**CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

Septembre 2020

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRC)*.

Conformément à l'article 938.1.2 C.M., la MRC doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La politique de gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui avait été adopté le 15 décembre 2010, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 12 septembre 2018, du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlement à cet égard.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC d'Abitibi-Ouest:

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MODE DE SOLLICITATION</u>	<u>MONTANT</u>
Groupement forestier Coopératif Abitibi	Travaux sylvicoles	Appel d'offres sur invitation	44 994,63 \$
Groupe GPI	Inspection des risques très élevés en sécurité incendie	Appel d'offres sur invitation	71 005,11 \$
Témabex inc.	Entretien ménager	Appel d'offres sur invitation	43 674,04 \$
Nicol Auto inc.	Fourniture d'une camionnette neuve	Appel d'offres sur invitation	41 488,73 \$

Chaque octroi de contrat a été fait dans le respect du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application dudit règlement.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration le 16 septembre 2020.



Normand Lagrange
Directeur général